

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

**Bonux fait son cinéma !**

# Article 1 : Organisation

La SASU Héritage au capital de 978 050 euros, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 38 rue de Berri – 75008 Paris, immatriculée sous le numéro RCS Paris 907 951 925 organise un jeu avec obligation d'achat du 29/09/2025 au 31/03/2026 minuit (jour inclus).

# Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entièvre acceptation du présent règlement.

# Article 3 : Modalités de participation

350 gains sont dispatchés dans les bouteilles de lessives liquides détachantes 50 lavages (bouteilles de 2,25L) de la marque BONUX. Pour participer, le joueur doit acheter une bouteille de lessive détachante de 50 lavages de 2,25L de la marque BONUX et y avoir trouver un Ticket d'Or ou d'Argent :

- o Prix 1 – Ticket d'Or = Machine à laver référence (lave-linge hublot) LFV484QWT de la marque Vedette
- o Prix 2 – Ticket d'Argent = 2 Places de cinéma dématérialisées CinéChèque.

Pour obtenir son gain, le consommateur devra envoyer une photo de son gain (ticket d'or ou d'argent) à l'adresse email [contact@bonuxfaitsonicinema.fr](mailto:contact@bonuxfaitsonicinema.fr) . Le gain reçu sera alors soumis à une modération du fichier envoyé pour vérifier la bonne conformité du gain. Pour garantir le suivi des lots distribués, chaque ticket comportera un numéro de série.

Par ailleurs, l'agence Keemia se voit être l'intermédiaire entre les gagnants et Bonux dans la distribution des lots. Pour les gagnants des tickets d'or, Keemia demandera aux gagnants leurs coordonnées afin de les transmettre à Bonux ou Vedette qui se chargera de l'envoi du gain. Pour les gagnants des tickets d'argent, Keemia répondra aux gagnants en leurs livrant une URL dynamique du siteweb CinéChèque, comportant 2 places de cinéma dématérialisées.

Après modération, si la participation :

- est conforme au règlement du jeu, le participant obtiendra son gain par l'intermédiaire de l'agence Keemia, en charge de la modération et de la distribution des lots.
- n'est pas conforme au règlement du jeu (ticket d'or non lisible, réception du fichier en dehors de la période d'activation, numéro de série déjà identifié par un gagnant), le participant aura la possibilité de répondre sous 7 jours ouvrés à l'agence Keemia afin de prouver la bonne conformité de son gain.

Dans ce dernier, l'agence Keemia pourra déterminer la validité ou l'annulation de la participation.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

## Article 4 : Gains

350 lots sont en jeu :

- 50 Machines à laver (lave-linge hublot) LFV484QWT de la marque Vedette | Valeur unitaire : 540€
- 300 lots de 2 places de cinéma dématérialisées CinéChèque | Valeur unitaire : 8€

Valeur totale : 29 400 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation des gagnants

350 gains sont dispatchés dans les bouteilles de lessives liquides détachantes 50 lavages (bouteilles de 2,25L) de la marque BONUX.

La distribution de ces gains sera dispersée en moyenne d'un produit gagnant d'un ticket d'or ou d'argent, toutes les 67 bouteilles fabriquées. La répartition des bouteilles gagnantes sur les points de vente sera réalisée aléatoirement et soumise à la supervision d'un huissier de justice lors de la fabrication des produits. Les tickets d'or et d'argent seront alors entreposés dans des

boites respectivement d'or et d'argent dans la cavité arrière de la bouteille de lessive détachante de 2,25L.

## **Article 6 : Annonce des gagnants**

Les perdants ou gagnants sont alertés par courrier électronique.

## **Article 7 : Remise des lots**

Après validation de la participation (cf Article 3 : Modalités de participation), les gagnants sont recontactés par courrier électronique afin :

- De récupérer les coordonnées postales pour envoi du lot correspondant au Ticket d'Or
- D'envoyer le lot dématérialisé correspondant au Ticket d'Argent

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 30 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de

leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu sera consultable dès le 29/09/2025 sur le site [bonux.fr](http://bonux.fr).

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entièvre charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entièvre acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet :  
<https://www.reglementdejeu.com>.

## ACTION JUSTICE 77

Commissaires de Justice Associés

2 bis rue Paul Jozon

77140 - NEMOURS

Tel : 01.64.28.63.18

hj-nemours@huissier-justice.fr

## PROCES VERBAL DE CONSTAT

LES MERCREDI TROIS SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT CINQ

de 08 heures 50 à 09 heures 45,

MERCREDI TROIS SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT CINQ

de 17 heures 30 à 18 heures 00,

VENDREDI CINQ SEPTEMBRE

DEUX MILLE VINGT CINQ

de 14 heures 00 à 15 heures 00.

ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE JUSTICE

## Coût de l'acte

Les articles font référence  
au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	0,00 €
Déplacement (Art R. 444-48)	0,00 €
Sous total HT	0,00 €
TVA à 20%	0,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>0,00 €</b>

## M'AYANT EXPOSE :

En présence de

Madame Marie CONSTANTIN, chef de produit marketing au sein de la société requérante

Madame Jeanne GOLLETY, contrôleur de gestion au sein de la société requérante

Madame Sophie MALAUZAT, directrice marketing au sein de la société requérante

Madame Arianne ULLY, directrice des achats au sein de la société requérante

Monsieur Charles VANOVERSCHELDE, commercial au sein de la société requérante

Monsieur Arnaud MIGUET, directeur du site de la société VDP

Que la société requérante organise un jeu concours consistant en la distribution de 350 tickets gagnants insérés dans les bidons de produit de lessive liquide BONUX.

Qu'il est prévu d'insérer 300 tickets argent et 50 tickets or.

Que la bouteille de lessive a été conçue afin de permettre l'insertion et l'intégrité de boîtes cartonnées contenant habituellement un cadeau: les bouteilles ont un encart réservé à la boîte en carton.

Que la société VDP est chargée de la mise en bouteille des produits ainsi que de la mise en place des boîtes contenant les tickets gagnants.

Qu'il est prévu que les tickets soient répartis sur un seul batch de production représentant 23 700 bouteilles.

Que pour la sauvegarde de leurs droits et la défense éventuelle de leurs intérêts, elle me requiert afin de procéder au constat du démarrage de la production, la vérification en cours de production ainsi qu'une intervention en fin de production.

ACTION JUSTICE 77  
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

## DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Anne-Sophie DESBORDES, Commissaire de Justice, membre de la SELARL ACTION

JUSTICE 77, Commissaires de Justice Associés demeurant 2 bis rue Paul Jozon à NEMOURS (77), par l'un d'eux soussigné,

**JE ME SUIS RENDUE CES JOURS INDIQUÉS CI-DESSUS :**

Société VDP  
2, rue des Etangs  
77140 ST PIERRE LES NEMOURS

**OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :**

## Constatations préalables

Je constate la présence de deux cartons: je compte le nombre de boites argent et constate qu'il existe 300 tickets argent.

Je constate la présence d'un carton contenant l'intégralité des cartons or et dénombre 50 tickets or.



(03/09/2025 09:05:57)



(03/09/2025 09:06:07)



(03/09/2025 09:06:25)



(03/09/2025 09:06:32)



(03/09/2025 09:13:02)



(03/09/2025 09:13:18)



(03/09/2025 09:13:31)

## Ligne de production

Je me rends ensuite sur la ligne de production:

Je constate que les boîtes cartonnées sont posées manuellement dans l'encart des bouteilles par le personnel de la société VDP. Je note que l'employé insère des cartons contenant le cadeau habituel. Toutes les 67 bouteilles, un signal lumineux avertit l'employé qu'il convient d'insérer un ticket gagnant.

Trois tickets argent et un ticket or sont distribués à l'employé afin de permettre une répartition optimale des tickets et une surveillance sur la cadence de l'insertion des tickets.

Je constate que les tickets sont correctement répartis lors du lancement de la production et me retire du site de production à 09h47.



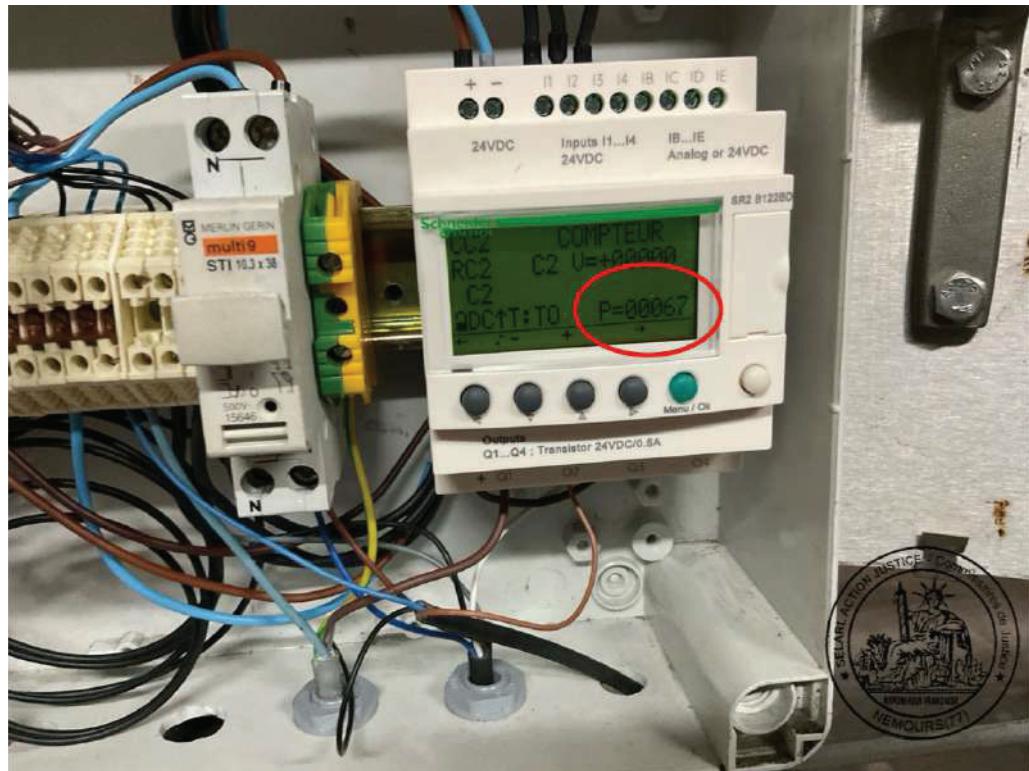
Signal lumineux avertissant l'employé du passage de 67 bouteilles de lessive (03/09/2025 09:33:40)



Système de détection et de comptage des bouteilles (03/09/2025 09:33:43)



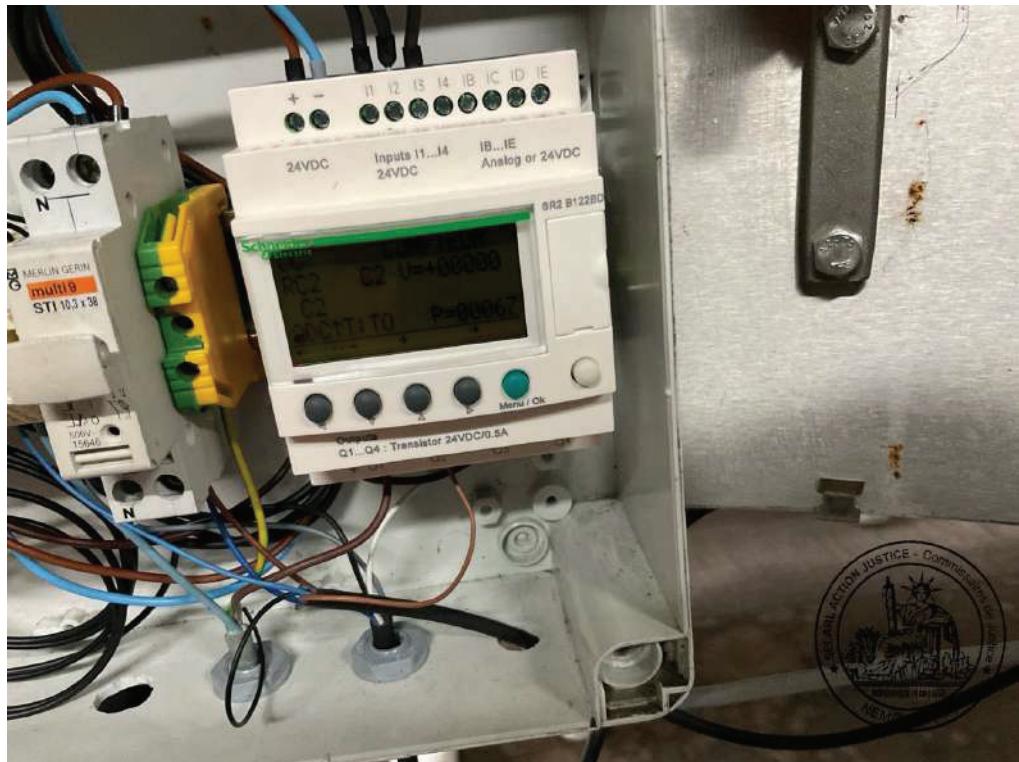
(03/09/2025 09:34:43)



Compteur commandant le déclenchement du système lumineux prévoyant le passage de 67 unités et à 0 au départ de la production. (03/09/2025 09:34:48)



(03/09/2025 09:35:40)



(03/09/2025 09:36:13)

## **Passage du 3 septembre à 17 heures 30**

Lors de mon passage dans l'après-midi, je constate que la production se déroule normalement et que les boîtes sont régulièrement introduites dans les bouteilles au rythme d'un ticket gagnant toutes les 67 bouteilles.

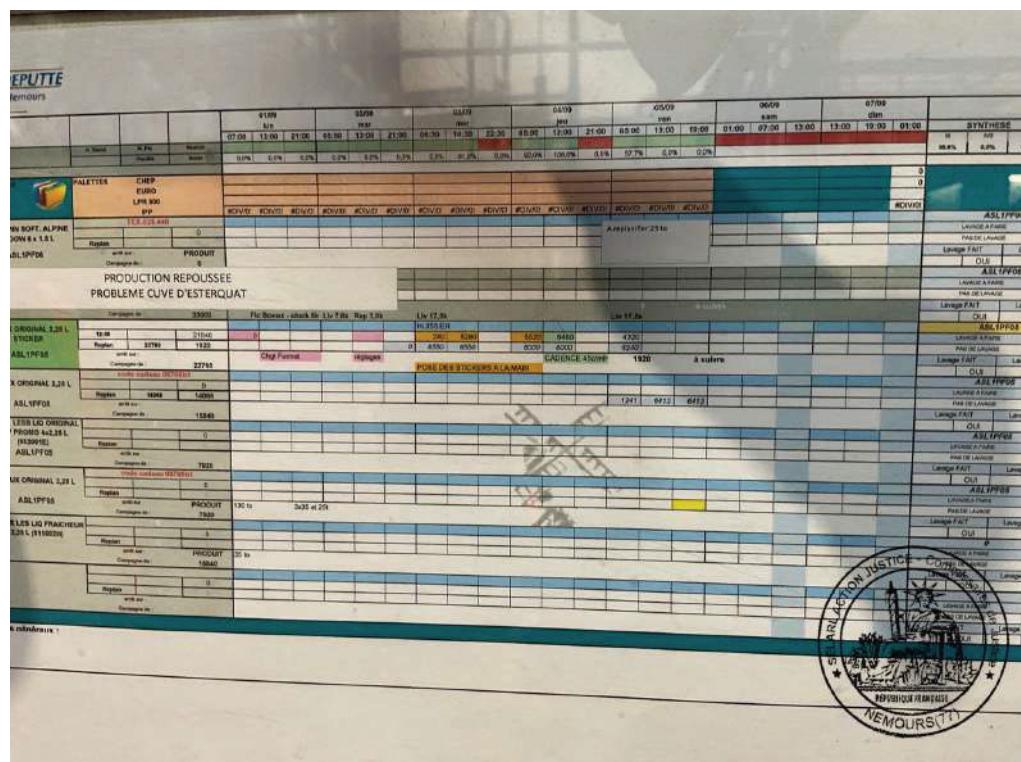
## Passage du 5 septembre à 14 heures 00

Je constate que les cartons contenant les tickets or/argent sont désormais vides. Je me rends sur la ligne de production et constate qu'il reste trois tickets argent et un ticket or à placer.

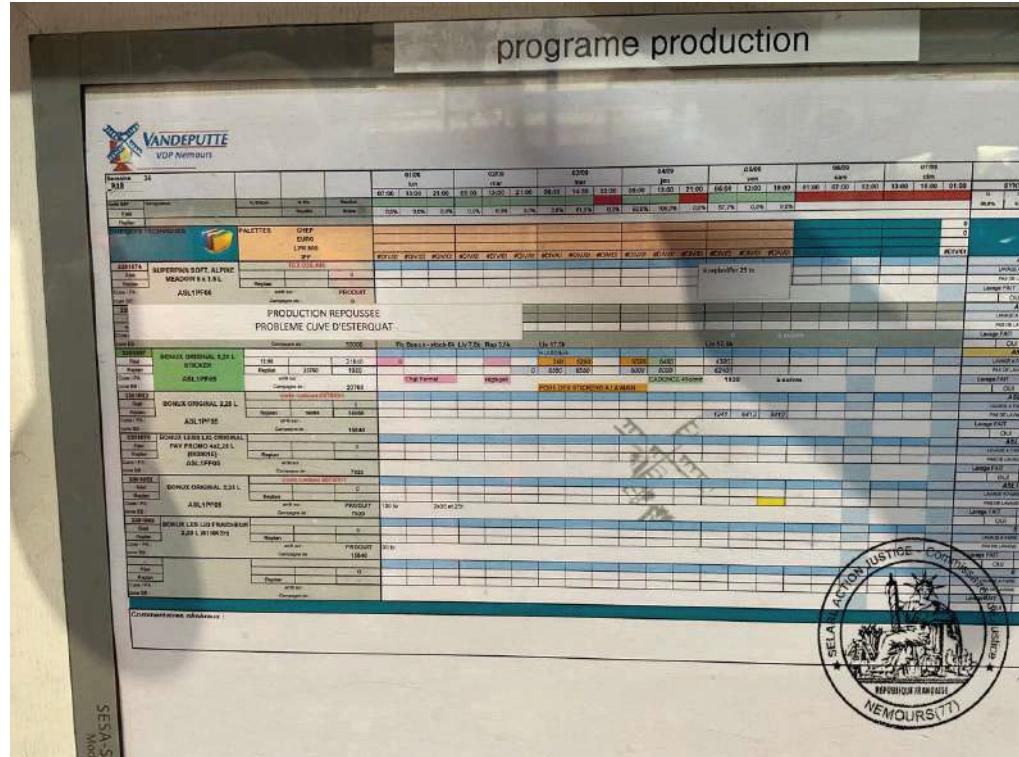
Monsieur MIGUET me présente le planning et m'indique qu'il restait 1920 bouteilles à produire à 13 heures.

Je reste devant l'employé dispatchant les tickets jusqu'à la fin de la production.

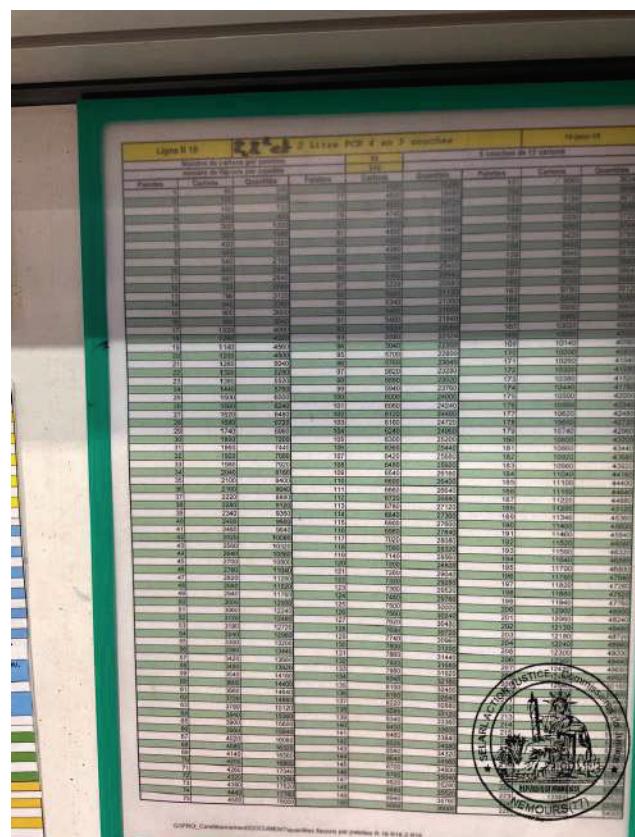
Je constate à 15h00 qu'il ne reste plus aucun ticket à distribuer.



(05/09/2025 14:13:18)



(05/09/2025 14:13:41)



(05/09/2025 14:13:51)



(05/09/2025 14:16:18)



Dernier ticket à insérer (05/09/2025 14:56:04)

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Anne-Sophie DESBORDES  
Commissaire de Justice